Paris, le vendredi 27 novembre 2026

Monsieur Florian Colas
Directeur général des Douanes et Droits indirects
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Article de presse du 24 novembre 2026 – faits dénoncés et réponse administrative.

Réf. : Votre courriel du 25 novembre 2026.

Monsieur le directeur général,

Nous vous saisissons suite à votre courriel du 25 novembre 2026, diffusé en réaction à la publication la veille d'un article du journal Médiapart.

Dans ce message adressé à l'ensemble des personnels de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (« courrier Tout-Douane »), vous indiquez que l'organe de presse « *fait état de comportements individuels d'une particulière gravité* […]. *Ces faits sont inacceptables et notre administration les condamne sans réserve* ».

Vous précisez ensuite :
« *Ces comportements ont fait l'objet, dès qu'ils ont été portés à la connaissance de la direction générale en juillet 2025, de plusieurs enquêtes successives de la part de l'inspection des services, qui ont débouché sur des poursuites disciplinaires pour lesquelles certaines sanctions ont d'ores et déjà été prononcées et d'autres sont en cours de notification. Sans attendre le déroulement complet de ces procédures, qui obéissent au cadre juridique de l'action disciplinaire, des mesures conservatoires avaient été prises dès les conlusions de la première enquête de l'IS* [inspection des services]*, pour protéger les agents à l'origine du signalement des faits à l'administration, et rétablir un fonctionnement normal au sein de l'unité ».*

Puis plus loin, vous ajoutez :
« *À travers ce message, je souhaite d'abord exprimer mon soutien aux agents de la BSI de Chaumont qui ne sont pas mis en cause dans ce dossier, qui ont subi ces agissements* […]. *Depuis que les faits ont été portés à notre connaissance, toute la hiérarchie nationale et locale est particulièrement attentive à vos conditions de travail, à votre situation et à votre sécurité. Cette vigilance se poursuivra avec une attention continue au sein de la direction interrégionale Grand Est compte tenu de la situation* ».

En fin, vous concluez :
« *Je mesure plus largement la difficulté que représente, pour vous tous, douanières et douaniers, le fait de voir notre administration associée à de tels agissements.* […] *Ils ne doivent pas occulter l'attachement que vous portez tous à la rigueur déontologique, à l'éthique professionnelle et aux valeurs du service public. Je sais que ces principes fondent votre engagement au quotidien, et je suis particulièrement attaché à les défendre. »*

Au regard des éléments que vous exposez, nous avons plusieurs remarques et questions.

De quelle nature est la condamnation des faits ?

- Pour commencer, quelle est la nature de ces enquêtes réalisées par l'inspection des services ? Ont-elles toutes débouché sur des poursuites disciplinaires, et de quel ordre ? Quelle est la nature des sanctions prononcées ? Est-il prévu de traiter exhaustivement de cette problématique en Commission administrative paritaire (C.A.P.) réunie en Conseil de discipline ?

- Ensuite, quelle a été la nature des mesures conservatoires ? Fussent-elles des sanctions, et si oui lesquelles ? Quelles ont été par ailleurs les mesures prises pour la protection des agents à l'origine du signalement ?
- En sus, tous ces éléments ont-ils été portés à la connaissance des représentants du personnel siégeant en Conseil de discipline (ces derniers étant tenus par ailleurs à la confidentialité des débats) ? Ceci de manière transparente et dans des conditions temporelles leur permettant d'accomplir leur travail d'examen des dossiers transmis ?
  En Conseil de discipline, il existe une alerte syndicale récurrente sur l'accès aux dossiers des agents par les élus du personnel seulement la veille de la réunion de l'instance. Est-ce qu'au regard de la gravité des faits rapportés un accès en amont a été organisé ? Toutes les pièces leur ont-elles été transmises, notamment les rapports d'enquête de l'inspection des services ? Si cela n'a pas été fait, un complément est-il donc prévu ?
- Enfin,un signalement auprès du Procureur de la République a-t-il été fait ?

Quelle est la nature de l'attention continue de la hiérarchie nationale et locale aux conditions de travail des agents ?

- Au niveau national et local, les agents ont-ils été reçus pour recueillir leurs desiderata ? La hiérarchie nationale et locale a-t-elle veillé au suivi de l'application de ces desiderata ?
- Au niveau national, la formation spécialisée (FS) santé, sécurité, conditions de travail (SSCT) du Comité social d'administration de réseau (CSAR) n'a pas été réunie, le sera-t-elle ? Si oui quand ? Les documents et éléments transmis à la représentation nationale du personnel seront-ils exhaustifs ?
- Au niveau local, la formation spécialisée de service (FSS) de la Direction régionale (DR) de Reims et la formation spécialisée (FS) de la Direction interrégionale (DI) de Grand Est a-t-elle été réunie ? À notre connaissance, non. Le seront-elles ? Les documents et éléments transmis à la représentation locale du personnel seront-ils exhaustifs ?

Étant tout particulièrement attaché à défendre les principes professionnels et valeurs du service public, présiderez-vous une instance de représentation du personnel (IRP) où vous exposerez devant les organisations syndicales douanières cette problématique et les réponses apportées ?
Autrement dit, allez-vous organiser une réunion de la formation spécialisée du CSAR et/ou une séance plénière dudit CSAR ? Si oui, dans quels délais ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre haute considération.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux





Yannick DEVERGNAS Fabien MILIN